



SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION DE SÉCURITÉ

par le représentant désigné qui réalise l'évaluation de sécurité d'un employé, d'un administrateur ou d'un cadre

Nom de la personne faisant l'objet de l'évaluation :

Nom de la personne inscrite (nom de l'entreprise) :

Date de l'évaluation :

Sommaire de l'évaluation

Indiquez les mesures prises pour mener l'évaluation et les conclusions tirées. Veuillez joindre des pages supplémentaires, au besoin.

Niveau de risque selon la matrice (cochez une case) :

Faible

Moyen

Élevé ¹

Détermination du représentant désigné sur les risques liés au transfert non autorisé (cochez une case)

Conformément aux articles 13 et 15 du *Règlement sur les marchandises contrôlées*.

Refus de l'accès aux marchandises contrôlées

Je, soussigné, confirme avoir examiné les renseignements fournis faisant l'objet de l'évaluation de sécurité et, à la suite de l'évaluation de ces renseignements, j'ai déterminé que la personne nommée ci-dessus présente des risques liés au transfert non autorisé d'une marchandise contrôlée à une personne non inscrite ou non exemptée de l'inscription. **Par conséquent, l'examen, la possession et le transfert de marchandises contrôlées sont refusés.**

Autorisation de l'accès aux marchandises contrôlées

Je, soussigné, confirme avoir examiné les renseignements fournis faisant l'objet de l'évaluation de sécurité et, à la suite de l'évaluation de ces renseignements, j'ai déterminé que la personne nommée ci-dessus ne présente pas de risques liés au transfert d'une marchandise contrôlée à une personne non inscrite ou non exemptée de l'inscription. **Par conséquent, l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées est autorisé.**

Décrivez la mesure dans laquelle la personne est autorisée à examiner, à posséder et/ou à transférer des marchandises contrôlées ²

Examen, possession et transfert complets de marchandises contrôlées

Limité. Énumérez les limites imposées à la personne évaluée. Veuillez joindre des pages supplémentaires, au besoin.

Représentant désigné

Nom en caractères d'imprimerie

Signature

Date (année-mois-jour)

¹ Versez une copie des recommandations du Programme des marchandises contrôlées dans le dossier de l'évaluation de sécurité.

² Assurez-vous que la personne est bien informée de ses responsabilités. Cela doit être fait avant d'accorder l'accès à des marchandises contrôlées.



SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION DE SÉCURITÉ

par le représentant désigné qui réalise l'évaluation de sécurité d'un employé, d'un administrateur ou d'un cadre

Obligation de tenir des dossiers

La personne inscrite doit maintenir et conserver le plus récent dossier d'évaluation de sécurité et les documents à l'appui de chaque personne devant examiner, avoir en sa possession ou devant transférer des marchandises contrôlées, tant et aussi longtemps que cette personne (cadre, administrateur ou employé) fait partie de l'effectif de la personne inscrite et pour une période de deux ans suivant sa cessation d'emploi.

Renseignements personnels

En vertu de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) :

« À défaut du consentement de l'individu concerné, les renseignements personnels relevant d'une institution fédérale ne peuvent servir à celle-ci :

1. qu'aux fins auxquelles ils ont été recueillis ou préparés par l'institution de même que pour les usages qui sont compatibles avec ces fins;
2. qu'aux fins auxquelles ils peuvent lui être communiqués en vertu du paragraphe 8(2). »

En vertu de la [Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques](#) :

« Une organisation est responsable des renseignements personnels qu'elle a en sa possession ou sous sa garde, y compris les renseignements confiés à une tierce partie aux fins de traitement. L'organisation doit, par voie contractuelle ou autre, fournir un degré comparable de protection aux renseignements qui sont en cours de traitement par une tierce partie. » (Annexe 1; article 5, paragraphe 4.1.3).

« Les renseignements personnels doivent être protégés au moyen de mesures de sécurité correspondant à leur degré de sensibilité. » [Annexe 1, article 5, paragraphe 4.7].

Non-divulgaration de renseignements

En vertu de l'article 30 de la [Loi sur la production de défense](#) :

« Les renseignements recueillis sur une entreprise dans le cadre de la présente loi ne peuvent être communiqués sans le consentement de l'exploitant de l'entreprise, sauf :

1. à un ministère, ou à une personne autorisée par un ministère, qui en a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions;
2. aux fins de toute poursuite pour infraction à la présente loi ou, avec le consentement du ministre, de toute affaire civile ou autre procédure judiciaire. »